

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 25/01

ÉFAI – 000251 – AMR 51/058/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS

Action en faveur d'un moratoire sur les exécutions fédérales

Timothy McVeigh, blanc, 32 ans

Londres, le 12 avril 2001

Pendant trente huit ans, les autorités fédérales se sont abstenues de procéder à des exécutions aux États-Unis. Cet état de fait pourrait se terminer le 16 mai 2001, avec l'exécution de Timothy McVeigh, à moins que le président George W. Bush n'impose officiellement un moratoire.

Plus de 700 prisonniers, hommes et femmes, ont été tués aux États-Unis depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977. Tous avaient été condamnés pour meurtre en application de la législation d'États individuels. En revanche, aucun prisonnier n'a été exécuté en application de la législation fédérale sur la peine capitale depuis la mort de Victor Feguer, reconnu coupable d'enlèvement et pendu dans l'Iowa en 1963. On dénombre environ 25 prisonniers dans le couloir de la mort fédéral de Terre Haute (Indiana). Le gouvernement américain peut requérir la peine capitale dans les cas où les intérêts de l'État fédéral sont manifestement en cause – meurtre d'un fonctionnaire fédéral ou homicide commis sur la propriété de l'État fédéral, par exemple.

Timothy McVeigh doit être exécuté par injection létale le 16 mai 2001, dans le pénitencier fédéral de Terre Haute. Il a été condamné à mort par une juridiction fédérale en 1997 pour l'attentat à l'explosif commis contre un bâtiment fédéral à Oklahoma City le 19 avril 1995, qui avait fait 168 morts et plus de 500 blessés. Il a renoncé à ses voies de recours et n'a pas sollicité la grâce du président Bush.

En septembre 2000, le ministère américain de la Justice a publié les résultats d'une étude, qui fait apparaître d'importantes disparités raciales et géographiques dans l'application de la peine capitale au niveau fédéral (pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, voir le document intitulé *USA: Memorandum to President Clinton – An Appeal for human rights leadership as the first federal execution looms* [États-Unis. Mémoire au président Bill Clinton – Un appel à l'initiative politique en faveur des droits humains alors que se profile la reprise des exécutions fédérales] (index AI : AMR 51/158/00). Ces statistiques ont conduit le président Bill Clinton à accorder un sursis de six mois à Juan Raul Garza, condamné à mort d'origine hispano-américaine qui devait être tué par injection létale le 12 décembre 2000, pour laisser au ministère de la Justice le temps de poursuivre son analyse des données ainsi mises en évidence (voir l'EXTRA 85/00, AMR 51/174/00 du 14 novembre 2000 et ses mises à jour). Dans le cadre des dernières mesures de son second mandat de président des États-Unis, Bill Clinton a également commué la condamnation à mort prononcée en vertu de la législation fédérale à l'encontre de David Ronald Chandler, dont la culpabilité faisait l'objet de sérieux doutes (voir l'EXTRA 03/01, AMR 51/008/01 du 12 janvier 2001 et ses mises à jour).

L'application de la peine capitale présente, au niveau des États, les mêmes caractéristiques qu'à l'échelle fédérale : elle n'est rien de moins qu'une loterie, marquée au coin de l'arbitraire et de la discrimination et entachée d'erreurs. La fiabilité et l'équité du système d'application de la peine de mort suscitent une inquiétude sans précédent aux États-Unis depuis que le gouverneur de l'Illinois George Ryan a annoncé le 31 janvier 2000 qu'il décrétait un moratoire sur les exécutions en raison du nombre d'exécutions d'innocents observées dans cet État.

Plus de 60 pays ont aboli la peine capitale depuis 1977. Aujourd'hui, alors que les autorités fédérales américaines se préparent à exécuter un condamné pour la première fois depuis près de quarante ans, plus de 100 États ont renoncé à cette pratique dans le droit ou dans les faits. Les progrès du mouvement mondial en faveur de l'abolition trouvent leur écho dans le mandat de la Cour pénale internationale : destinée à connaître de certains des crimes les plus atroces commis de par le monde – génocide, torture, massacres – celle-ci ne pourra infliger condamnation plus lourde que la réclusion à perpétuité, et cette peine fera l'objet d'un réexamen au terme de vingt-cinq ans.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances, indépendamment de la gravité du crime commis. Chaque exécution est le symptôme d'une culture de la violence, et non un remède à ce fléau. En commettant cet acte qui, s'il le veut civilisé, n'en est pas moins froidement calculé, l'État emboîte le pas de ceux qu'il entend condamner et calque sa morale sur celle des meurtriers. La peine capitale n'offre pas la moindre réponse aux nombreuses questions que soulève la criminalité violente ; l'énergie et les ressources qui pourraient être consacrées à la recherche de solutions humaines et constructives à ce problème de société crucial se trouvent dévoyées. Cette pratique laisse le champ libre à des sentiments de vengeance, de division, d'intolérance et de haine. Foncièrement destructrice, elle ne présente pour la société aucun avantage mesurable.

En procédant à des exécutions, les autorités légitiment l'idée que le meurtre appelle le meurtre. Or c'est précisément ce raisonnement qui serait à l'origine du carnage perpétré à Oklahoma City le 19 avril 1995. Lors du procès de Timothy McVeigh, les jurés sont notamment tombés d'accord sur le fait que l'accusé attribuait au gouvernement fédéral la responsabilité de la mort de

plus de 70 membres de la secte religieuse des Davidiens, à Waco (Texas), en 1993, à la suite du siège lancé par des agents fédéraux ainsi que celle de la mort de Sammy et Vicki Weaver au cours d'un siège mené par les forces de sécurité fédérales près de Ruby Ridge, dans l'Idaho, en 1992 (pour plus d'informations, voir le chapitre 1 du rapport intitulé *États-Unis. Les mêmes droits pour tous*, AMR 51/35/98, octobre 1998).

Le recours à ce châtement cruel, déshumanisant et irréversible – qui ancre les États-Unis dans un isolement croissant – appelle une intervention au plus haut niveau. En raison de l'énormité du crime à l'origine de la condamnation à mort de Timothy McVeigh, l'exécution imminente de cet homme devrait susciter, tant à l'échelle nationale qu'internationale, un écho médiatique bien supérieur à celui qui a entouré la plupart des exécutions depuis 1977. Le président Bush aura ainsi l'occasion de faire savoir le plus largement possible que les autorités fédérales ne calqueront plus leur pratique sur celle de meurtriers. Il disposera d'une tribune pour annoncer qu'il ne laissera pas les exécutions reprendre à l'heure où plus de la moitié des pays de la planète ont mis fin à cette pratique, qui suscite en outre, à l'échelle nationale, des préoccupations sans précédent.

Le président Bush est habilité à décréter un moratoire sur les exécutions fédérales aux termes de l'article 2, section 2, premier paragraphe, de la Constitution américaine qui lui accorde « *le droit de sursis, de commutation et de grâce pour les délits contre les États-Unis...* »

ACTION RECOMMANDÉE : télégrammes / fax / aérogrammes / lettres par avion (en anglais ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant, entre autres, des recommandations qui figurent ci-après :

– tout en exprimant votre sympathie à l'égard des victimes de crimes de sang, appelez le président Bush à intervenir pour empêcher que les exécutions fédérales ne reprennent, après une interruption de trente-huit ans, et à imposer sans délai un moratoire en vue d'amener son pays sur la voie de l'abolition.

APPELS À :

Président des États-Unis :

George W. Bush
The President
The White House
Office of the President
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis

Fax : 1 202 456 2461

Télégrammes : President Bush, Washington, États-Unis

Courriers électroniques : president@whitehouse.gov

Formule d'appel : *Dear Mr President*, / Monsieur le Président des États-Unis d'Amérique,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} MAI 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org*